



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juin 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} juin, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON,
Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Jean-Marie MOUNIER,
José DOMINIQUE, Michel PROUILLAC, Mmes Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
M. Jean-Claude CHIROL a donné pouvoir à M. Joël PIERRON
M. Rainer-Maria HANKEL a donné pouvoir à M. Michel PROUILLAC
Mme Caroline FAYETTE a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON
Mme Sandrine LEMAHIEU

Était absente :

Mme Nathalie WENTWORTH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie MOUNIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Subvention 2023 au Comité des fêtes
3. Accueil périscolaire :
 - validation du projet éducatif et du projet pédagogique pour l'année scolaire 2023-2024
 - approbation de la mise à jour du règlement intérieur
 - approbation du tarif pour l'année scolaire 2023-2024
4. Restauration scolaire :
 - validation du projet pédagogique pour l'année scolaire 2023-2024
 - approbation de la mise à jour du règlement intérieur
 - approbation du tarif pour l'année scolaire 2023-2024
5. Délibération portant sur l'étude du projet d'une ombrière photovoltaïque établie par la SEM 24
6. Plan canicule et d'alerte
7. Présentation du 1^{er} schéma d'implantation des PAV
8. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean- Marie MOUNIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2023-029)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2023-31 : Reprise de l'arche en pierre de l'église Saint Rémy - BONNET et Cie - Saint Georges de Monclar 12 815,54€ HT

2023-32: 2 Containers de stockage - CALCUB - Bergerac - 7 925,00€ HT

2023-33 : Rénovation du carrelage de la boucherie - SARL MEDERICK - Sigoulès-et-Flaugeac 6 604,00€ HT

2023-36 : Avenant n°1 Lot n°1 RGC marché salle des fêtes : changement du numéro SIRET de l'entreprise

2023-37: Porte de l'église Saint de Rémy - S.A.R.L GBM MENUISERIE - Sigoulès-et-Flaugeac - 4 671,50 € HT

2023-38 : Assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie - SAUR 2891,00 €

2023-41: Bilan énergétique et environnemental avant et après travaux - Bureau d'étude ARGETEC - Coulounieix Chamiers - 1 080,00 €

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

2023-39 : Signature du bail SIAS au 1^{er} juin - loyer mensuel de 480,00€ HT soit 576,00€ TTC

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2023-34 : Renouvellement concession familiale trentenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 143 – 132,00 €

2023-35: Concession familiale quinquennale au columbarium du nouveau cimetière de Flaugeac, case n°3 – 145,00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2023-40 : Mission d'analyse financière prospective - SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES - Toulouse - 3 118,50 €

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. SUBVENTION 2023 AU COMITE DES FETES

MM. Jean-Louis DESSALLES, Joël PIERRON, Jean Michel LE COZ, Mmes Chrystelle BEAUMAIN, Caroline FAYETTE concernés par cette délibération ne participent pas au vote

En exercice : 17

Présents : 7

Le quorum n'étant pas atteint (fixé à 9 présents) , le conseil municipal ne peut délibérer pour l'attribution d'une subvention en faveur du Comité des fêtes lors de cette séance.

3. ACCUEIL PERISCOLAIRE :

- **VALIDATION DU PROJET EDUCATIF ET DU PROJET PEDAGOGIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 (N° 2023-030)**

Après présentation et exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (M. Jean-Marie MOUNIER), à l'unanimité,

VALIDE le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

- **APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR (N°2023-031)**

Vu du décret ministériel de l'Education Nationale n° 2017-1108 du 29 juin 2017, et à la décision du conseil d'école réuni le 29 juin 2017,

Vu la décision favorable de l'Inspection d'Académie du 25 juillet 2017 pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2017,

Vu l'avis favorable de l'Inspection d'Académie du 28 mai 2021 pour le renouvellement de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire donnant suite au conseil de classe extraordinaire du 18 mai 2021,

Considérant que la commune de Sigoulès-et-Flaugeac a pleine compétence scolaire et de l'accueil périscolaire,

M. le Maire indique à l'assemblée que la commission scolaire a retravaillé le règlement intérieur de l'accueil périscolaire existants suite aux modifications internes survenues dans le service. Il permet également de répondre à certaines interrogations de la part des parents et du personnel municipal. M. le Maire donne lecture du règlement intérieur pour le temps d'accueil périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (M. Jean-Marie MOUNIER), à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire de Sigoulès-et-Flaugeac,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

- **APPROBATION DU TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 (N°2023-032)**

M. le Maire rappelle le fonctionnement de l'accueil périscolaire depuis le passage à la semaine de 4 jours et les tarifs de l'année 2022-2023. Il propose d'appliquer une augmentation de 2% pour chaque tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réviser les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, soit le 1^{er} septembre 2023, de la façon suivante, pour les allocataires CAF et MSA :

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 622 €	0.72	0.37	0.72
De 623 à 1399 €	0.79	0.40	0.79
A partir de 1400 €	0.84	0.42	0.84

PRECISE que :

- TARIFS GOÛTER : 0.48€. Il est servi à la demande des parents et fait l'objet d'une ligne additionnelle à la facture mensuelle.
- Toute heure commencée est due.
- Une facture sera établie en début du mois suivant le mois écoulé et sera envoyée aux parents.
- Le paiement est effectué auprès de la régie garderie périscolaire de la commune.

4. RESTAURATION SCOLAIRE :

- **VALIDATION DU PROJET PEDAGOGIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 (N°2023-033)**

Après présentation et exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (M. Jean-Marie MOUNIER), à l'unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de la restauration scolaire pour la rentrée 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

- **APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR (N°2023-034)**

M. le Maire indique à l'assemblée que la commission municipale en charge des questions scolaires a retravaillé le règlement intérieur du restaurant scolaire existant suite à des modifications dans l'équipe administrative et technique, et en écho notamment à certaines nouveautés mises en place.

Au travers de celui-ci, M. le Maire souhaite s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Le temps de repas scolaire doit favoriser, notamment, leur autonomie, leur apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez eux des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en les éduquant aux règles de la vie en collectivité. Il donne lecture du règlement intérieur pour le temps de restauration scolaire ainsi qu'une charte rappelant les règles de vie à table.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (M. Jean-Marie MOUNIER), à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur et la charte de vie et de savoir-vivre au restaurant scolaire de Sigoulès-et-Flaugeac,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

- **APPROBATION DU TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 (N°2023-035)**

M. le Maire rappelle le fonctionnement du restaurant scolaire et les tarifs de l'année scolaire qui s'achève et la continuité du label Ecocert de niveau 3 depuis 2019,

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir le label ECOCERT niveau 3 et donc à employer dans la confection des repas davantage de produits bio et frais, moins de surgelés ce qui appelle un coût de denrées plus important,

Considérant la situation actuelle d'augmentation du prix des denrées et des fluides

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer une hausse du prix des repas enfants et adultes,

DECIDE d'appliquer pour l'année scolaire 2023-2024, soit à partir du 01/09/2023, les tarifs ci-après votés :

	Tarifs occasionnels	Tarifs abonnement mensuel
Maternelle	2.90€	35,50€
Primaire	3.25€	39,50€
Adulte	5.50€	66,25€

PRECISE QUE :

- Le choix entre règlement « abonnement » ou « occasionnel » est décidé pour la rentrée par les parents et les adultes pour toute l'année scolaire, ainsi que le choix du paiement par prélèvement automatique.
- Une minoration de 10 % par enfant est appliquée sur les abonnements pour les familles nombreuses (3 enfants et plus scolarisés à l'école de Sigoulès-et-Flaugeac).
- Une déduction sur justificatif (certificat médical) à partir de 3 jours d'absence consécutifs et par personne sera applicable et effectuée le mois de facturation suivant.
- Le paiement est effectué auprès de la régie restauration scolaire de la commune.

5. DELIBERATION PORTANT SUR L'ETUDE DU PROJET D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE ETABLIE PAR LA SEM 24 (N°2023-036)

M. le Maire fait part de sa rencontre avec un responsable de la SEM 24 Société d'Économie Mixte de Dordogne à capitaux public/privé ayant pour mission de financer des infrastructures à énergie renouvelable pour le compte des communes, communautés de communes et du secteur privé.

Cet organisme a visité avec le service patrimoine du pôle aménagement et infrastructure de la CAB le territoire communautaire. A la suite, la SEM 24 a étudié plusieurs projets d'ombrières photovoltaïques sur parking pour lesquels la CAB a la compétence et un parking sur lequel la Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac serait compétente.

Ainsi, il propose de construire 3 ombrières (une double et deux simples) équipées de panneaux photovoltaïques pour recouvrir les places de parking de la place des Cépages. L'ombrière permet de protéger les véhicules des intempéries (pluies, grêles, fortes chaleurs...) tout en produisant de l'énergie verte.

L'intégralité des frais sera prise en charge par la SEM24 qui percevra en échange l'intégralité des recettes. A la fin de la période d'exploitation de la centrale, son démantèlement fait partie des solutions proposées. Le démantèlement de l'ensemble des éléments de la centrale photovoltaïque sera pris en charge également. En revanche, la commune ne pourra percevoir ni l'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises en réseau), ni la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) au titre de sa fiscalité.

Par ailleurs, il est possible d'implanter 2 bornes de chargement pour les véhicules électriques pour un coût de 12 268.55 € HT. Cette dépense serait à charge de la commune à date.

Après présentation et exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (MM. Rainer-Maria HANKEL et Michel PROUILLAC), à l'unanimité,

REFUSE le projet d'une ombrière telle que décrite,

REFUSE l'installation de borne de chargement pour les véhicules électriques,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

6. PLAN CANICULE ET D'ALERTE

Comme chaque année avant les canicules éventuelles de l'été, et en prévision d'une situation de crise exceptionnelle (risques climatiques, épidémiologiques...), la Mairie va mettre à jour le Registre Communal des Personnes Isolées Vulnérables, destiné à recenser les personnes âgées (plus de 65 ans), handicapées et/ou isolées résidant à leur domicile, qui se sont fait connaître, ou qui ont été inscrites par un tiers sans opposition de la personne concernée.

Ce registre a pour but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgence, et permet d'assurer un contact régulier avec ces personnes, comme par exemple, dans le cas du plan canicule.

L'inscription est facultative, elle est basée sur le volontariat et peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers (parent, médecin, voisin, service ou personne intervenante).

Les données sont confidentielles. Ce registre ne peut être communiqué par M. le Maire qu'à M. le Préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Son utilisation est strictement limitée à la mise en œuvre d'un plan d'alerte et d'urgence organisé en cas de crise.

Pour être inscrit sur ce registre, deux possibilités sont offertes pour les personnes concernées résidant à Sigoulès-et-Flaugeac :

- se présenter à l'accueil de la mairie
- appeler le secrétariat qui fera parvenir la fiche d'inscription et de renseignement

M. le Monsieur le Maire sollicite les élus pour recenser les personnes susceptibles d'être inscrite et les inviter à se rapprocher du secrétariat. Cette information sera également diffusée à la maison de santé et dans les commerces.

7. PRESENTATION DU 1ER SCHEMA D'IMPLANTATION DES PAV

M. le Maire informe les élus de la première tournée de reconnaissance avec le SMD3 ce jeudi 25 mai pour l'implantation des PAV sur la commune. Celle-ci fait suite à la réunion de travail interne du 20 avril dernier durant laquelle le 1^{er} schéma d'implantation des PAV.

La visite de terrain a conforté la proposition envisagée. Le plan de ce premier projet est présenté à l'assemblée : 2 emplacements nécessitent vraisemblablement des acquisitions foncières à savoir les points 1 et 7. L'implantation sur le territoire de Flaugeac semble trop dispersée et fera l'objet d'un réexamen lors de la prochaine concertation avec le SMD3.

8. QUESTIONS DIVERSES

1. Animations et associations

Le conseil municipal a reçu les remerciements pour l'attribution des subventions aux associations au titre de 2023 de la part de « Viens partager ma terre », « La Confrérie du Raisin d'Or », « Association Sportive Volley-Ball Bergeracois » ainsi que le « Comité de la Foire aux Vins ».

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a autorisé, par l'association SLSCP, l'organisation de la journée « sport en famille » le dimanche 4 juin de 10h à 17h. Plusieurs animations sur le stade et dans le village sont organisées avec des épreuves en famille l'après-midi, ainsi qu'un rallye photo et une marche nordique. Un snacking sera proposé par l'association « ensemble pour l'école ». Toutes les activités sont gratuites et ouvertes à tous, les frais étant pris en charge par la Mairie.

2. Déchetterie

M. le Maire informe que, par délibération du SMD3, depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune est assujettie pour chaque passage en déchetterie à une participation. La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchetterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tarif HT
Déchets verts	8,05 €HT/m3
Inertes	8 €HT/m3
Bois	10,10 €HT/m3
Tout-venant	32,78 €HT/m3
Sac de PSE	5 €HT/m3
Déchets diffus spéciaux	0,66 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

Le taux de TVA applicable est de 20 %. Cette redevance n'est appliquée par la déchetterie que depuis le mois de mai. Le conseil municipal sera donc appelé à revoir les modalités du service aux administrés de transport en déchetterie avec le camion.

3. Horaires du bureau de poste

M. le Maire fait part du retour fait à son courrier par la Poste concernant la proposition d'adaptation des horaires au 1^{er} juillet 2023 du bureau de la commune. Il a pu échanger avec le responsable. Les horaires sont maintenus pour 2023 et le bureau de Sigoulès-et-Flaugeac restera ouvert au public 31h45. Pour rappel, le guichet est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 16h ainsi que le samedi matin de 9h à midi.

4. Vidéo Protection

M. le Maire a adressé au Colonel le courrier sollicitant son assistance pour le lancement du projet et les demandes de financements.

5. Cimetière de Lestignac

La procédure administrative étant achevée, les services techniques et administratifs ont procédé au piquetage des places. Le règlement du cimetière de Lestignac a été pris par arrêté du 2 mai 2023. Les administrés ayant fait une demande écrite pour une concession vont recevoir prochainement un courrier les informant qu'il peuvent prendre leur emplacement maintenant.

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance



M. Jean-Marie MOUNIER

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES

